



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 4 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.68 Séance du 2 octobre 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 2 octobre 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 26 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : M. Christian RAMAT à Mme Laurence THON, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à M. Christian GAUTHIER, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Élise CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée ZD n°47 à Mme et M. CONTIN**

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Dans le cadre de l'aménagement d'un virage de la voirie située chemin des Malossanes, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section ZD n°47, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, appartenant à Mme Andréa CONTIN et M. Jean-Philippe CONTIN.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

**Vu** le courrier d'accord signé par Mme et M. CONTIN le 25/08/2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition d'une emprise de 15m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section ZD n°47, située chemin des Malossanes, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans-sur-Isère, afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20231002-DELIB2023\_

# ANNEXE DELIBERATION N°

# 2023-068

Département de la DROME  
Commune de CHATUZANGE LE GOUBET

Propriété Cadastree section ZD n°47

## DIVISION PARCELLAIRE

### PLAN DE DIVISION

Plan réf: 23-151DA-DIV du 06/09/2023

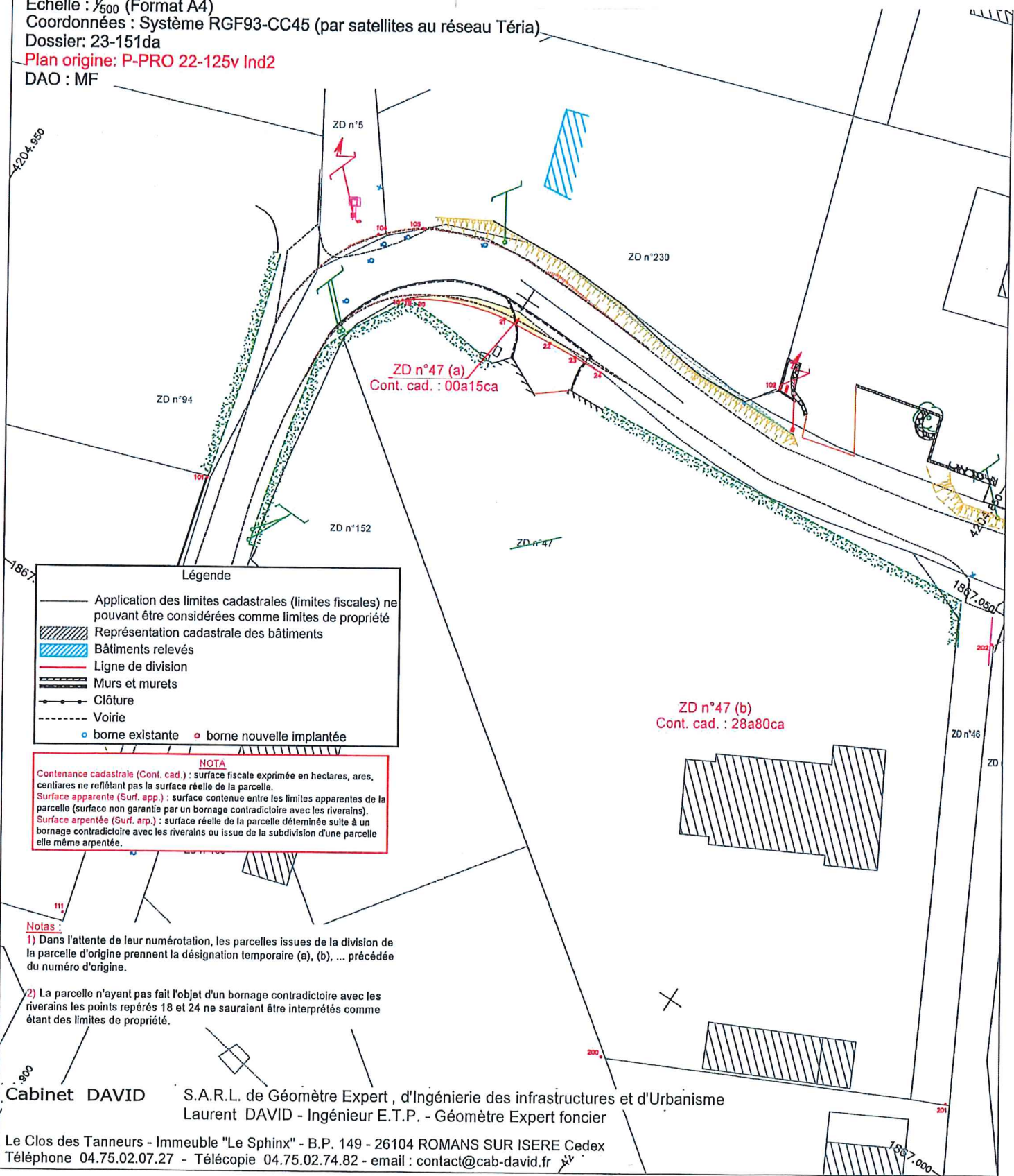
Echelle : 1/500 (Format A4)

Coordonnées : Système RGF93-CC45 (par satellites au réseau Téria)

Dossier: 23-151da

Plan origine: P-PRO 22-125v Ind2

DAO : MF



#### Légende

- Application des limites cadastrales (limites fiscales) ne pouvant être considérées comme limites de propriété
- ▨ Représentation cadastrale des bâtiments
- ▩ Bâtiments relevés
- Ligne de division
- ▬ Murs et murets
- Clôture
- - - Voirie
- borne existante   ● borne nouvelle implantée

#### NOTA

Contenance cadastrale (Cont. cad.) : surface fiscale exprimée en hectares, ares, centiares ne reflétant pas la surface réelle de la parcelle.  
 Surface apparente (Surf. app.) : surface contenue entre les limites apparentes de la parcelle (surface non garantie par un bornage contradictoire avec les riverains).  
 Surface arpentée (Surf. arp.) : surface réelle de la parcelle délimitée suite à un bornage contradictoire avec les riverains ou issue de la subdivision d'une parcelle elle-même arpentée.

#### Notes :

1) Dans l'attente de leur numérotation, les parcelles issues de la division de la parcelle d'origine prennent la désignation temporaire (a), (b), ... précédée du numéro d'origine.

2) La parcelle n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire avec les riverains les points repérés 18 et 24 ne sauraient être interprétés comme étant des limites de propriété.

Cabinet DAVID

S.A.R.L. de Géomètre Expert, d'Ingénierie des infrastructures et d'Urbanisme  
Laurent DAVID - Ingénieur E.T.P. - Géomètre Expert foncier

Le Clos des Tanneurs - Immeuble "Le Sphinx" - B.P. 149 - 26104 ROMANS SUR ISERE Cedex  
Téléphone 04.75.02.07.27 - Télécopie 04.75.02.74.82 - email : contact@cab-david.fr